

Extension de la garantie de carrière accordées aux « permanents syndicaux »

Les garanties de carrière accordées aux « permanents syndicaux » ont été étendues par la [loi n° 2016-483 du 20 avril 2016](#) (« Déontologie ») aux agents bénéficiant d'une décharge partielle d'activité de services dès lors qu'ils consacrent au moins 70 % de leur temps de travail à une activité syndicale.

Selon le [Conseil d'Etat](#), ces dispositions introduites dans [l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) n'imposent pas que la quotité minimale de 70 % soit atteinte exclusivement sous la forme d'une décharge d'activité de services. Cette condition peut être satisfaite en combinant la décharge d'activité de services et les autres moyens prévus par la réglementation permettant l'exercice d'une activité syndicale, notamment les crédits d'heures ou les autorisations spéciales d'absence.

Cette condition peut être satisfaite en combinant la décharge d'activité de services et les autres moyens prévus par la réglementation permettant l'exercice d'une activité syndicale, notamment les crédits d'heures ou les autorisations spéciales d'absence

Pour mémoire, [l'article 23 bis de la loi du 13 juillet 1983](#) a institué les garanties de carrière suivantes aux représentants syndicaux déchargés de services :

- inscription de plein droit au tableau d'avancement de grade selon l'ancienneté moyenne ;
- droit à un entretien annuel sans appréciation de la valeur professionnelle.

A ces garanties s'ajoutent celles prévues notamment en termes de rémunération par le [décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017](#) pris pour l'application de [l'article 23 bis de la loi du 13 juillet 1983](#).

[LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires \(1\)](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032433852/>

[Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 13/07/2021, 452072, Inédit au recueil Lebon](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043867942?init=true&page=1&query=452072+&searchField=ALL&tab_selection=all

[Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000504704/>

[Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035676572>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

[Décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043872393>

[CAA de PARIS, 4ème chambre, 09/04/2021, 20PA01766, Inédit au recueil Lebon](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043358584?init=true&page=1&query=20PA01766&searchField=ALL&tab_selection=all

[CAA de NANCY, 3ème chambre, 17/11/2020, 19NC00326, Inédit au recueil Lebon](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000042543379?init=true&page=1&query=19NC00326+&searchField=ALL&tab_selection=all

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/faq9_rifseep_03102019_.pdf

foire aux questions (FAQ) consacrée à la mise en œuvre dans les collectivités territoriales du RIFSEEP

[Circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43366>